

# M A I R I E

## R O B I A C - R O C H E S S A D O U L E

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents :** Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr MATHIEU Francis, Mme SUGIER Nadia, Mr PERCETTI Jérôme, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Adjoint, Mme ADAM Agnès, Mr CORBALAN Didier, Mr PLATON Philippe, Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mme PELATAN Nicole, Mr BOSCHET Marc

**Absents ayant donné procuration :** Mme CHURLY Jane a donné procuration à Mme SUGIER Nadia, Mr HOURS Henri a donné procuration à Mr BOSCHET Marc

Secrétaire de séance : Mme VOLPILLIERE Raymonde

---

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents l'autorisation de rajouter 6 délibérations supplémentaires qui doivent être prises rapidement et ne peuvent pas attendre le prochain conseil municipal. A l'unanimité les membres présents répondent favorablement à cette demande.

#### 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 Octobre 2019

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur des observations éventuelles à faire sur le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil en date du 18 Octobre 2019, qui a été envoyé à tous.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

#### 2 – Aliénation de biens vacants : Délibération ajournée pour un prochain conseil

#### 3 – Augmentation Loyers 2019

**INDICE DE REFERENCE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019 : 129.38 soit 1.70 %**

A compter du 01/01/2020

POUGET ANDRE	232.89 € / MOIS
MOURET EDMOND	107.20 € / MOIS
DUMAZERT LUCIEN	127.23 € / MOIS
BAYLE SIMONNE	127.23 € / MOIS
LAURENT ROGER	181.56 € / MOIS

A compter du 01/07/2020

SOTO MICHEL	393.88 € / MOIS
-------------	-----------------

A compter du 01/09/2020

ROCHE FRANCOIS	259.19 € / MOIS
SOTO JOSEPH	126.35 € / MOIS

## INDICE DE REFERENCE 3EME TRIMESTRE 2019 : 129.99 soit 1.20 %

A compter du 01/08/2020

BOISSIN MICHEL	217.45 € / MOIS
BEZON LAURENCE	194.81 € / MOIS
SCAIC (garage)	795.03 € / AN

### 4 – Décisions Modificatives

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 M14 Section d'Investissement.

#### Comptes de Dépenses

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJT	MONTANT
D	I	10	10226	TAXE AMENAGEMENT	229.00 €
D	I	21	2161	ŒUVRES D'ART	240.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>469.00 €</b>

#### Comptes de Recettes

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJT	MONTANT
R	I	10	10226	TAXE AMENAGEMENT	469.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>469.00 €</b>

### 5 – Maison VARVARANDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'immeuble appartenant à Mme VARVARANDE Suzanne Odile, situé Section **AC 45** quartier de la Lèche à Robiac, n'étant pas habité et non entretenue depuis des années, est devenue depuis dangereuse pour les riverains.

Monsieur le Maire, précise qu'après plusieurs entretiens téléphoniques et courriers envoyés à la propriétaire afin de la mettre en demeure de réaliser une mise en sécurité, celle-ci a pris contact afin de proposer de céder à la commune au prix de 15 000 € (frais d'agence inclus) le dit immeuble ainsi qu'un terrain situé en face cadastré **AC 390(05 a 73 ca)** séparé par la route départementale 146. De plus Monsieur le Maire propose de négocier afin d'inclure dans ladite cession l'ensemble des parcelles situées sur le territoire communal, appartenant à Mme VAVARANDE

L'exposé de son président entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré DECIDENT :

→ d'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés appartenant à Mme VARVARANDE au prix de 15 000 € frais d'agence compris + frais de notaire

→ de contacter un notaire afin de réaliser et signer les documents nécessaires à cette acquisition

### 6 – Montant de la participation pour frais de personnel à reverser par les Budgets annexes Eau et Assainissement au Budget général M14 pour 2019

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à reverser au budget général M14 pour les dépenses de personnel pour l'année 2019 :

BUDGET M49 EAU	:	11 000.00 €
BUDGET M49 ASSAINISSEMENT		5 000.00 €

Le conseil municipal DECIDE après en avoir délibéré d'accepter le montant de la participation du Budget M49 EAU ET ASSAINISSEMENT ci-dessus pour l'année 2019.

## **7 – Subvention 2020 pour la 50<sup>ème</sup> édition de l'Etoile de BESSEGES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention pour l'Etoile de Bessèges 2020.

Il rappelle l'impact médiatique que représente cette manifestation pour notre canton et souligne que c'est la 50<sup>ème</sup> édition cette année.

Il propose de verser la somme de 500 €.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'accorder ladite subvention pour 2020 pour un montant de 500 €.

## **8 - Subvention au collège Antoine Deparcieu du MARTINET pour voyages scolaires**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Collège Antoine Deparcieux du MARTINET, organise un voyage à LONDRES pour les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>, et un voyage Arles/Nîmes/Pont du Gard pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et la participation des familles s'élève à 350 € pour le premier et 100€ pour le second voyage.

Selon le courrier du Collège 2 enfants de la commune sont concernés dans chacun des voyages.

Considérant l'écart de la participation à charge des familles, Monsieur le Maire propose de donner une subvention au Collège de **80 € pour Londres et 20 € pour Arles, ....**

Il précise que ladite subvention sera versée au retour des voyages au collège.

L'exposé de son Maire, entendu les membres du conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDENT :

- d'octroyer au Collège A. DEPARCIEU du Martinet un subvention pour les voyages scolaires de : 20 € et 80 €

Le Collège devra fournir une attestation de présence des élèves ainsi qu'un RIB de l'établissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **9 – Mise à disposition des salles communales aux futurs candidats déclarés pour les élections municipales 2020**

En vue des prochaines élections municipales le conseil municipal décide de mettre à la disposition des candidats déclarés en préfecture les salles communales situées dans chacun bureaux de votes pour organiser une réunion dans chaque bure publique par tour de scrutins.

En précisant que les candidats devront réserver les salles de leur convenance au secrétariat de mairie en fonction des disponibilités.

### **10 – Noms et Plaques des Rues :**

Après un tour de table les conseiller municipaux devaient se positionner sur la couleur des plaques de rue qui seront apposées sur les façades et c'est la couleur bleue qui a été retenue.

### **11 – Renouvellement convention de partenariat COMMUNE – EPCC PONT DU GARD**

Les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré de renouveler la convention de partenariat avec l'EPCC PONT DU GARD, afin que les administrés domiciliés sur la commune puissent bénéficier de l'entrée gratuite sur le site et la Commune en contre partie s'engage à promouvoir par ses outils de communications (Journal communal, tableau d'affichage numérique, site internet etc..) la mise en valeur du site du Pont du Gard

## **12 – Signature convention servitude avec ENEDIS pour passage cable-électrique souterrain sur terrains communaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ENEDIS souhaite dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique effectuer des travaux qui consistent à installer de 2 transformateurs est de passer des câbles électriques en souterrain sur 2 parcelles communales :

→ AC 806 à la LECHE

→ AC 944 à la LECHE

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitudes pour ces dits travaux s'effectuent.

L'exposé de son Maire, entendu les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident de l'AUTORISER à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS.

## **13 – Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a signé l'année dernière une convention avec le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour assurer la compétence assainissement non collectif.

Cette convention se termine au 31/12/2019. Il demande aux membres présents à ce que celle-ci soit renouvelée dans les mêmes conditions que précédemment pour l'année 2020 et qu'elle soit reconduite tacitement pour les années suivantes.

Les membres présents, à l'unanimité, autorisent leur maire à signer la convention pour l'année 2020 et les suivantes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h